Note d'information
Service du transport et de la mobilité intelligente

Objet :	Autocars touristiques – État de la situation
Date :	11 juillet 2019

Mise en contexte

- La Ville de Québec a confié à un consultant externe, monsieur Denis Jean, en octobre 1998, le mandat de présider le groupe de travail sur les autobus touristiques.
- Le mandat du groupe de travail était de proposer un mode de gestion et d'organisation du transport par autobus touristique à la suite d'une augmentation importante du nombre de mouvements d'entrée d'autobus dans le Vieux-Québec (près de 48 000 autobus étaient entrés dans le quartier entre le 15 mai et le 15 octobre 1998).
- Le groupe de travail était constitué de 40 personnes regroupant des représentants des résidents, des commerçants, de l'industrie touristique et de plusieurs organismes intéressés par la question.
- Le rapport du groupe de travail a été déposé en mai 1999.

Principales convergences d'opinion

- Les membres du groupe de travail ont exprimé cinq (5) opinions fortes :
  - La solution ne peut pas être que réglementaire;
  - La solution doit être globale et doit tenir compte du camionnage;
  - La solution nécessite des investissements en équipement et en immobilisation importants (navette, pôle d'échange, parcs de stationnement, liens mécaniques Basse-Ville / Haute-Ville);
  - L'opportunité d'une intervention municipale en matière d'encadrement est reconnue;
  - Un suivi et une évaluation régulière des actions mises en œuvre doivent être faits.

Vision énoncée dans le rapport

- La circulation des autobus touristiques est contrôlée entre le 1er mai et le 31 octobre de chaque année selon la vision suivante :
  - Le service « dépôt et cueillette aux hôtels » est réservée aux visiteurs avec bagages;
  - Les tours de ville sont offerts uniquement par des transporteurs locaux qui possèdent un permis municipal qui régit le type de véhicules, les lieux de départ et d'arrivée, les rues empruntées;
  - Les passagers des autobus nolisés sont accueillis à des gares situés à l'extérieur du Vieux-Québec, mais à proximité des lieux d'intérêt, d'où ils sont dirigés ou guidés vers leur destination;
  - Un parcours d'autobus urbains de petit gabarit, à prix modique, assure le déplacement des personnes entre les gares et l'ensemble du Vieux-Québec;
  - Des liens piétonniers mécaniques facilitent le déplacement des personnes entre la Basse-Ville et la Haute-Ville.

Conditions de réalisation

- La mise en œuvre de la vision repose sur neuf (9) conditions :
  - Élaboration et mise en œuvre d'un plan de valorisation du Vieux-Québec;
  - Étalement du processus de mise en œuvre pour permettre aux intervenants de s'adapter aux changements;
  - Mise en place d'un parcours centre-ville d'autobus urbains et de liens mécaniques;
  - Mise en place d'infrastructures d'accueil (gares et zones de débarcadère);
  - Aménagement de parcs de stationnement de courte durée à proximité du Vieux-Québec;
  - Adoption d'une réglementation appropriée pour gérer les autobus en fonction des motifs de déplacement;
  - Mise en œuvre d'une stratégie permanente de 6 h à 24 h, du 1er mai au 31 octobre de chaque année;

- Adoption d'un protocole pour gérer les exceptions;
- Création d'un groupe de suivi restreint.

Mise en œuvre du rapport Jean

- Plusieurs actions ont été réalisées pour mettre en œuvre la vision énoncée par le groupe de travail. Citons entre autres les mesures suivantes :
  - Modification de la Charte de la Ville pour gérer la circulation des camions et des autobus touristiques en fonction du motif de déplacement;
  - Adoption et mise en œuvre d'un règlement pour gérer le camionnage;
  - Acquisition et déploiement des écolobus;
  - Aménagement de trois (3) parcs de stationnement pour autobus à proximité du Vieux-Québec;
  - Adoption et mise en œuvre d'une réglementation stricte en matière de circulation et de stationnement pour les autobus;
  - Réalisation d'une étude portant sur l'aménagement d'infrastructures d'accueil à l'intention des autobus touristiques (2001);
  - Présence accrue des répartiteurs qui encadrent les autobus aux endroits stratégiques.
- Les analyses effectuées à la suite du dépôt des recommandations du groupe de travail ont montré que des investissements majeurs devraient être consentis pour aménager des infrastructures d'accueil souterraines et des liens mécaniques ainsi que pour mettre en place le service de transport en commun. Des montants considérables devraient également être dépensés annuellement pour mettre en œuvre la stratégie et pour gérer les autobus aux différents points d'accès du Vieux-Québec.
- Les autorités municipales ont décidé en 2003 de ne pas donner suite aux recommandations du rapport portant sur l'aménagement des infrastructures d'accueil pour deux (2) motifs :
  - Le nombre d'autobus a diminué considérablement à la suite des incidents du 11 septembre 2001;
  - Le niveau d'acceptabilité de la stratégie était très faible chez les commerçants et les représentants de l'industrie touristique.

Nombre de mouvements d'autobus

- Le nombre de mouvements d'autobus qui entrent dans le Vieux-Québec entre le 15 mai et le 15 octobre de chaque année a diminué considérablement à la suite des événements du 11 septembre 2001.
- Le nombre d'autobus est passé en trois (3) ans de 50 834 à 21 038. Il était de 31 264 en 2018 (voir annexe).

Réglementation de la circulation et du stationnement

- La circulation des autobus touristiques n'est autorisée que sur les rues qui composent le réseau routier principal du Vieux-Québec (rue Saint-Louis, rue du Fort, rue Buade, rue des Jardins, rue Sainte-Anne, rue Dauphine, côte de la Fabrique, côte du Palais, rue Saint-Jean et axe formé de la rue Saint-Paul, quai Saint-André et rue Dalhousie). Elle interdite sur les rues à prédominance résidentielle
- Le stationnement de longue durée des autobus est interdit dans les rues du Vieux-Québec. Les autobus doivent être garés dans deux (2) parcs de stationnement (parc Victoria et site situé à l'extrémité est de l'avenue Wilfrid-Laurier) ainsi que sur le boulevard Champlain (face aux installations de la Garde côtière).
- Le stationnement de courte durée dans les rues du Vieux-Québec (moins de 10 minutes) n'est autorisé qu'aux endroits où une signalisation le permet (hôtels de plus de 50 chambres, place d'Armes, musée de la civilisation, rue du Marché-Champlain).
- Deux (2) zones de débarcadère sectorielles (place d'Armes et rue du Marché-Champlain) permettent aux autobus de laisser monter et descendre leurs passagers qui se destinent en Haute-Ville et en Basse-Ville.

- Des panneaux de signalisation rappellent aux chauffeurs d'autobus qu'ils ont l'obligation de fermer le moteur du véhicule lorsqu'ils sont arrêtés. Ces panneaux sont installés aux endroits où le stationnement des autobus est autorisé.

Contrôle de la circulation et du stationnement

- Des agents de contrôle appelés « répartiteurs d'autobus touristiques » sont en devoir du 15 mai au 15 octobre de chaque année, entre 8 h 30 et 18 h 30, à la place d'Armes ainsi que sur la rue du Marché-Champlain. Le rôle des répartiteurs est d'accueillir les autobus et de s'assurer du respect de la réglementation (stationnement et fonctionnement des moteurs). Un répartiteur mobile patrouille également les rues du Vieux-Québec pour détecter les autobus qui ne respectent pas la réglementation. Les répartiteurs émettent entre 250 et 400 avis d'infraction annuellement.
- Les policiers sont responsables de l'application de la réglementation portant sur la circulation des autobus. Ils peuvent également intervenir, tout comme les agents de stationnement, dans l'application de la réglementation sur le stationnement.

Requêtes des citoyens

- Dix-huit (18) requêtes sésame ont été formulées depuis le 1er janvier 2014 :
  - Quatre (4) requêtes déposées par un chauffeur ou un guide portant sur l'application trop rigoureuse de la réglementation et le manque d'espaces de stationnement dans le Vieux-Québec;
  - Une (1) requête formulée par un commerçant demandant l'aménagement d'une zone d'arrêt sur l'avenue Cartier;
  - Sept (7) requêtes déposées par un résident portant sur le fonctionnement du moteur et le stationnement des autobus dans le Vieux-Québec;
  - Six (6) requêtes formulées par un résident portant sur le fonctionnement du moteur et le stationnement des autobus à l'extérieur du Vieux-Québec (Cap Blanc, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Roch et Limoilou).

Annexe 1

